



L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°26 du 28 Février 2020

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

**Le tirage de la Coupe Gard Lozère et André Granier
aura lieu le Jeudi 5 Mars 2020 à 18h00 au siège du District Gard Lozère.
Les clubs sont invités.**



**PRESENCE INDISPENSABLE POUR LES CLUBS QUALIFIES EN COUPE ANDRE GRANIER
(remise des maillots).**





L'OFFICIEL

N° 26 du 28 Février 2020



COMMISSION D'APPEL

PV CONVOCATION POUR LA REUNION DU

LUNDI MARS 2020

19H00

Appel de CHUSCLAN LAUDUN

Match 22333639 – COUPE GARD LOZERE U 15 du 8/02/2020 – ROUSSON/CHUSCLAN LAUDUN

Personnes convoquées :

- **CHUSCLAN LAUDUN**
 - Le Président ou son représentant
- **ROUSSON**
 - Peut se faire représenter



COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du :	Mardi 25 Février 2020 – PV N°17
À :	17h00 – DGL
Présidence :	M Sauveur ROMAGNOLE
Présents :	Mme Fatiha BADAoui, Alain BALDET, Patrick VANDYCKE, Claude LUGUEL, Philippe ALBY,
Absents excusés :	Mrs Guillaume DATHUEYT, Damien JURADO,

La Commission approuve le procès-verbal de la réunion du 18 Février 2020.

DOSSIER EN SUSPENS

SENIORS –DEPARTEMENTAL 4 – POULE D

Dossier n°79

Match du 09/02/2020 (21628612) : AIGUES VIVES AUBAIS 2 / GARONS US 2. Réclamation d'après-match.

VOIR PV CSR DISCIPLINAIRE

SENIORS – DEPARTEMENTAL 4 – POULE D**Dossier n°85****Match du 09/02/2020 (21669470) : ST MARTIN VAL 1 / SALINDRES FC 1. Match arrêté.**

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,
Reprenant le dossier en suspens
Jugeant en premier ressort,
Pris connaissance du rapport de l'arbitre de la rencontre,
Pris connaissance de la feuille de match,

Considérant que l'arbitre confirme qu'à l'heure du coup d'envoi, l'équipe de Salindres a inscrit 12 joueurs sur la feuille de match,
Considérant que l'équipe de SALINDRES FC s'est retrouvée à moins de huit joueurs à la 47^{ème} minute de jeu alors que le score était de 5 buts à 1 en faveur de ST MARTIN VAL,
Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 159.2 RG FFF que « si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs (...), elle est déclarée battue par pénalité ».

Par ces motifs,

Dit match perdu par pénalité à Salindres FC pour en reporter le bénéfice à ST MARTIN VAL.

Dit score à homologuer : ST MARTIN VAL 1 5/0 SALINDRES FC 1

Transmet le dossier à la CCS aux fins d'homologation,

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

SENIORS – DEPARTEMENTAL 4 – POULE D**Dossier n°86****Match du 16/02/2020 (21628557) : UZES SC 2 / AIGUES VIVES AUBAIS 2. Réclamation d'après match.**

VOIR PV CSR DISCIPLINAIRE

SENIORS FEMININES DEPARTEMENTAL CHALLENGE FUTSAL**Dossier n°89****Challenge futsal féminin du 16 février 2020 (22395939) : OLYMPIQUE D'ALES EN CEVENNES. Evocation commission féminine.**

La Commission,
Reprenant le dossier en suspens
Après étude des pièces versées au dossier,
Jugeant en premier ressort,
Agissant par voie d'évocation (art. 187.2 des RG FFF),
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance de la demande d'évocation de la commission féminine, sur la joueuse RAYDAN SARAH, licence 2546985794, du club d'ALES, susceptible d'avoir participé à une compétition de Régional 1 alors que le règlement du

challenge futsal départemental féminin, n'est ouvert qu'aux joueuses participant aux championnats seniors féminins du district,
Pris connaissance des explications du club d'OLYMPIQUE D'ALES EN CEVENNES,
Pris connaissance des feuilles de match de l'équipe 1 d'OLYMPIQUE D'ALES EN CEVENNES évoluant en Régional 1,
Considérant que la joueuse RAYDAN SARAH a participé à la rencontre Régional 1 opposant CARCASSONNE à OAC en date du 02/02/2020,
Considérant que le règlement du challenge départemental futsal féminin annexe 15 – ARTICLE 4.1 stipule que l'épreuve est exclusivement réservée aux joueuses disputant un championnat district,

Par ces motifs

Dit l'OLYMPIQUE D'ALES EN CEVENNES en infraction aux règlements,

Dit disqualification de l'équipe de l'OLYMPIQUE D'ALES EN CEVENNES de cette compétition pour participation d'une joueuse non autorisée,

Transmet le dossier à la CCF aux fins d'homologation,

Débit : 55 euros à la charge d'OLYMPIQUE D'ALES EN CEVENNES pour droit d'évocation,

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

CARENCE DE JOUEURS

U14 U15 – DEPARTEMENTAL 2 - POULE D

Dossier n°90

Match du 23/02/2020 (22257432) : BOISSIERES / ENT.GARD. ESP UZES 2. Carence de joueurs.

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,
Jugeant en premier ressort,
Pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel,
Pris connaissance de la feuille de match informatisée,

Considérant qu'à la 60^{ème} minute de jeu, l'équipe de l'ENT GARD ESP UZES 2 s'est retrouvé à moins de huit joueurs alors que le score était de 7 buts à 0 en faveur de BOISSIERES,
Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 159.2 RG FFF que « si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs (...), elle est déclarée battue par pénalité ».

Par ces motifs

Donne match perdu par pénalité à l'ENT GARD ESP UZES 2 pour en reporter le bénéfice à BOISSIERES,

Dit score à homologuer : BOISSIERES 7/0 ENT.GARD. ESP UZES 2,

Transmet le dossier à la CCJ aux fins d'homologation,

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

RÉSERVES, RÉCLAMATIONS ET ÉVOCATIONS

SENIORS – DEPARTEMENTAL 4– POULE B

Dossier n°91

Match du 16/02/2020 (21628220) : MONOBLET US 2 / MONTPEZAT US. Réserve d'avant match.

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,
Jugeant en premier ressort,
Pris connaissance de la réserve d'avant match confirmée par mail officiel en date du 17 février 2020 pour la dire recevable sous la forme,
Pris connaissance du calendrier de l'équipe de MONOBLET US 1,
Considérant qu'aucun joueur inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique n'a effectué plus de 10 matchs avec l'équipe première de MONOBLET,
Dit aucune infraction à relever à l'encontre de MONOBLET,

**Par ces motifs,
Dit Réserve non fondée,
Score à homologuer en son résultat,
Transmet le dossier à la CCF aux fins d'homologation,
Débit : 30 euros à la charge de MONTPEZAT US pour réserve d'avant match**

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

SENIORS – CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 4 – POULE D

Dossier n°92

Match du 23/02/2020 (21628620) : GALLARGUES GC 2 / AIGUES VIVES AUBAIS 2. Réserve d'avant match.

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,
Jugeant en premier ressort,
Pris connaissance de la réserve d'avant match de AIGUES VIVES AUBAIS 2 reçue par mail officiel en date du 24/02/2020, pour la dire recevable sous la forme,
Considérant qu'il résulte de l'article 167.2 des règlements généraux de la F.F.F., repris par les Règlements Généraux du District, que « ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de championnat de Ligue 2 décalé au lundi).

Pris connaissance du calendrier de l'équipe de GALLARGUES GC 1 ne jouant pas à la date de la rencontre en rubrique,
Pris connaissance de la feuille de match de la dernière rencontre de GALLARGUES GC 1 du 16-02-2020,
Considérant que le joueur CAMBOU IAN licence 1411343705 inscrit sur la feuille de match de la rencontre en rubrique, a également participé à cette dernière rencontre,

Dit que ce joueur est en infraction avec les dispositions de l'article 167,2 des Règlements Généraux,

Par ces motifs :

Donne match perdu par pénalité -1 point au classement à GALLARGUES GC 2 pour en reporter le bénéfice à AIGUES VIVES AUBAIS,

Transmet le dossier à la CCS aux fins d'homologation,

Débit : 30 euros à GALLARGUES GC pour réserve d'avant match

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

U16U17 – CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 2 – POULE E

Dossier n°93

Match du 23/02/2020 (22252936) : POULX AS 2 / BEUCAIRE STADE 2. Réserve d'avant match.

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance de la réserve d'avant match de POULX AS 2 reçue par mail officiel en date du 24/02/2020, pour la dire recevable sous la forme,

Considérant qu'il résulte de l'article 167.2 des règlements généraux de la F.F.F., repris par les Règlements Généraux du District, que « ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de championnat de Ligue 2 décalé au lundi).

Pris connaissance du calendrier de l'équipe de BEUCAIRE STADE 1 ne jouant pas à la date de la rencontre en rubrique,

Pris connaissance de la feuille de match de la dernière rencontre de BEUCAIRE STADE 1 du 16-02-2020,

Considérant qu'aucun joueur de l'équipe de BEUCAIRE STADE 1 n'a participé à la rencontre en rubrique,

Dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 167.2 des Règlements Généraux n'est relever à l'encontre de BEUCAIRE ST.

Par ces motifs :

Dit réserve d'avant match non fondée,

Match à homologuer en son résultat,

Transmet le dossier à la CCJ aux fins d'homologation,

Débit : 30 euros à POULX AS pour réserve d'avant match

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

SENIORS – CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 4 – POULE A

Dossier n°94

Match du 23/02/2020 (21669475) : FC DES CEVENNES 2 / PONTIL PRADEL 1. Réserve d'avant match.

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance de la réserve d'avant match de PONTIL PRADEL reçue par mail officiel en date du 24/02/2020, pour la dire recevable sous la forme,

Considérant qu'il résulte de l'article 167.2 des règlements généraux de la F.F.F., repris par les Règlements Généraux du District, que « ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de championnat de Ligue 2 décalé au lundi).

Pris connaissance du calendrier de l'équipe de FC CEVENNES 1 ne jouant pas à la date de la rencontre en rubrique,

Pris connaissance de la feuille de match de la dernière rencontre de l'équipe FC CEVENNES 1 du 02-02-2020,

Considérant que les joueurs BONNEFILLE THOMAS LICENCE 2544226119 et LALAMI LYAMINE LICENCE 1425331915 inscrits tous deux sur la feuille de match de la rencontre en rubrique, ont également participé à cette dernière rencontre,

Dit que ces joueurs sont en infraction avec les dispositions de l'article 167.2 des Règlements Généraux,

Par ces motifs :

Donne match perdu par pénalité à FC CEVENNES 2 pour en reporter le bénéfice à PONTIL PRADEL 1,

Transmet le dossier à la CCS aux fins d'homologation,

Débit : 30 euros à FC CEVENNES pour réserve d'avant match

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

SENIORS – CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 3 – POULE A

Dossier n°95

Match du 09/02/2020 (21627682) : FC LA CALMETTE 1 / ROUSSON AVS 2. Demande d'Evocation.

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance de la demande d'évocation du club de FC LA CALMETTE reçue par courriel officiel en date du 21/02/2020, pour la dire recevable sous la forme,

Pris connaissance des fichiers licence de la Ligue de Football d'Occitanie,

Demande des explications écrites au club de ROUSSON AS sur la qualification et participation du joueurs BEKHTI Grégory licence 1438919949 susceptible de ne pas être qualifié à la date de la rencontre en rubrique, pour sa séance du 03/03/2020 – 17h00.

Met le dossier en suspens,

U18U19 – CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 1

Dossier n°96

Match du 22/02/2020 (21884909) : BARJAC US 1 / POULX AS 1. Réserve d'avant match.

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,
Jugeant en premier ressort,
Pris connaissance de la réserve d'avant match de POULX AS reçue par courriel officiel en date du 24/02/2020, pour la dire recevable sous la forme,
Pris connaissance des fichiers licence de la Ligue de Football d'Occitanie,
Pris connaissance de la feuille de match en rubrique,

Considérant que le joueur BAUDRIN THEO licence 2548581438 de BARJAC est titulaire d'une licence portant le cachet MUTATION HORS PERIODE jusqu'au 20-07-2020,
Considérant que le joueur VIOUGEAS TEDDY licence 2545333097 de BARJAC est titulaire d'une licence portant le cachet MUTATION HORS PERIODE jusqu'au 10-09-2020 »,
Considérant que le joueur BERGON JEAN BAPTISTE licence 2546468409 de BARJAC est titulaire d'une licence portant le cachet MUTATION HORS PERIODE jusqu'au 20-07-2020,
Considérant qu'il ressort des dispositions de l'article 160.1 RG FFF que « dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements. »

Considérant que ces trois joueurs ont participé à la rencontre en rubrique,
Dit le club de BARJAC US en infraction aux règlements,

Par ces motifs :

**Donne match perdu par pénalité à BARJAC pour en reporter le bénéfice à POULX AS,
Transmet le dossier à la CCj aux fins d'homologation,
Débit : 30 euros pour réserve d'avant match à la charge de BARJAC**

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

SENIORS – DEPARTEMENTAL 4 – POULE B

Dossier n°97

Match du 23/02/2020 (21628260) : CALVISSON FC 1 / N CHEMINOTS 1. Demande d'évocation.

VOIR PV CSR DISCIPLINAIRE

SENIORS FEMININE à 8 –DEPARTEMENTAL – POULE 0

Dossier n°98

Match du 23/02/2020 (22001959) : AIMARGUES/LA REGORDANE 1. Réserve d'avant-match.

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,
Jugeant en premier ressort,
Pris connaissance de la confirmation des réserves d'avant-match reçu par courriel officiel de US LA REGORDANE en date du 24 Février 2020 pour les dires recevables sous la forme,
Pris connaissance des fichiers licences de la LFO,

Considérant que la joueuse MARCOZ LOLA est titulaire d'une licence U16 F enregistrée le 29/10/2019 sous le N°9602962016 sans cachet,
Considérant que la joueuse MARTINI ELISA est titulaire d'une licence U16 F enregistrée le 02/10/2019 sous le N°9602422703 sans cachet,
Considérant que la joueuse MARTINS JESSYCA est titulaire d'une licence U16 F enregistrée le 07/10/2019 sous le N°2546620297 sans cachet,
Considérant que la joueuse SAID MELINA est titulaire d'une licence U17 F enregistrée le 07/10/2019 sous le N°9602891284 sans cachet,
Considérant l'Art. 73 alinéa 2 des RG de la FFF repris par les RG du District et son règlement du championnat sénior Féminin à 8 (Art8.2 de l'annexe 16) concernant la participation des joueuses U16 F et U17 F,
Considérant qu'aucun cachet autorisant un sur classement en catégorie sénior n'est apposé sur les licences citées ci-dessus,
Dit que les joueuses citées ci-dessus ne pouvaient prendre part à la rencontre en rubrique,
Dit le club de AIMARGUES ST en infraction aux règlements,

Par ces motifs :

Donne match perdu par pénalité au club de AIMARGUES ST pour en reporter le bénéfice à US LA REGORDANE 1
Transmets le dossier à la Commission des Féminines aux d'homologation,
Débit : 30 euros à AIMARGUES ST pour droit de réserve d'avant-match.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Monsieur VANDICKE PATRICK n'a pas participé aux délibérés

SENIORS – COUPE GARD LOZERE – 1/8 FINALE

Dossier n°99

Match du 23/02/2020 (22336895) : ALES OL 2 / US TREFLE 1. Réserve d'avant match.

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,
Jugeant en premier ressort,
Pris connaissance de la réserve d'avant match de US TREFLE reçue par courriel officiel en date du 24/02/2020, pour la dire recevable sous la forme
Pris connaissance des fichiers licence de la Ligue de Football d'Occitanie,
Pris connaissance de la feuille de match en rubrique,
Pris connaissance du calendrier de l'équipe séniors 1 de ALES OL,

Considérant que les joueurs FAYE BOUBACAR MANDELA licence 2547200312 ; BUYCK SACHA licence 2546286371 . SBAI MOHAMED AMINE licence 2544247900 ; LEGER AURELIEN licence 1716217109 ont participé au match en rubrique, et ont également participé à plus de trois matchs avec l'équipe première,
Considérant que l'article 7.C des règlements de la Coupe Gard Lozère du District (Annexe 3) stipule qu'« à compter des 32^e de finale, un club ayant engagé son équipe 2 ne peut inscrire sur la feuille de match plus de trois joueurs ayant participé à plus de trois rencontres officielles avec l'équipe première de ce club, au sens de l'article 148 des RG de la FFF »
Dit le club de ALES OL en infraction aux règlements,

Par ces motifs

Donne match perdu par pénalité à ALES OL 2,
Dit US TREFLE qualifié pour le tour suivant ,
Transmet le dossier à la CCS aux fins d'homologation,

Débit : 30 euros pour réserve d'avant match à la charge de ALES OL

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Prochaine séance
Mardi 03/03/2020

Le Président de séance
S.ROMAGNOLE

Le Secrétaire de séance
F.BADAoui

COMMISSION COUPES ET CHAMPIONNATS

Réunion du 27 Février 2020
PV N° 29
Présidence : M. Jean-Marie ROUFFIAC
Présents : Mrs Patrick AURILLON, Mr Gérard GOUTTEBARON, Mr Claude LUGUEL
Absente : Mme Cendrine MENUdIER.

TIRAGE DES COUPES GARD LOZERE ET ANDRE GRANIER

Le tirage au sort des quart de finales de la COUPE GARD LOZERE et ANDRE GRANIER aura lieu le JEUDI 5 MARS à 18h 00 au siège du District GARD LOZERE.

Les clubs sont cordialement invités.

Présence indispensable pour les clubs qualifiés en Coupe ANDRE GRANIER suite à la remise de maillots.

MODIFICATIONS AU CALENDRIER

DEP 1

La rencontre ES PAYS D'UZES 2 - REDESSAN OC 1 initialement prévue le 01/03/2020 est avancée au 29/02/2020 à 19h00 sur le Stade LOUIS PAUTEX à UZES.

DEP 4 Poule B

La rencontre MONTPEZAT / SA CIGALOIS 2 1 initialement prévue le 01 décembre 2020 se jouera le MERCREDI 11 MARS 2020 à 20 H 00 sur le terrain de Montpezat.

HOMOLOGATIONS

COUPE GARD LOZERE 8EME FINALE

La rencontre ALES OL 2 – US TREFLES 1 du 23/02/2020. Match perdu par pénalité à ALES OL 2, US TREFLE qualifiée pour le tour suivant.

DEP 4 Poule A

La rencontre ST MARTIN VAL 1 – SALINDRES FC 1 du 09/02/2020
Match perdu par pénalité à SALINDRES -1 point au classement

La rencontre FC DES CEVENNES 2 – PONTIL PRADEL 1 du 23/02/2020
Match perdu par pénalité à FC DES CEVENNES 2. -1 point au classement

DEP 4 Poule C

La rencontre FC CANABIER – AS VERSOISE du 23/02/2020.
Match perdu par forfait à l'AS VERSOISE. -1 point au classement.

DEP 4 Poule D

La rencontre GALLARGUES GC 2 – AIGUES VIVES AUBAIS 2 du 23/02/2020
Match perdu par pénalité à GALLARGUES GC 2 -1 point au classement.

La rencontre UZES SC 2 – AIGUES VIVES AUBAIS 2 du 16/02/2020.
Match perdu par pénalité à UZES SC 2. -1 point au classement pour en reporter le bénéfice à AIGUES VIVES

La rencontre AIGUES VIVES AUBAIS 2 / GARONS US 2 du 09/02/2020
Match perdu par pénalité à GARONS US 2. -1 point au classement pour en reporter le bénéfice à AIGUES VIVES.



COMMISSION DES JEUNES

Réunion du : 27 Février 2020 – PV N°30

Présidence : M. Bernard BARLAGUET

Adjoint : Mr RIEU Jean Pierre

Présents : MRS Patrick AURILLON - Emile HOURS–Louis CERPEDES - Denis LASGOUTE – Jean Marie TASTEVIN

Absent : Mrs Stéphan BROCCQ– Jean-Jacques FABIANI



L'OFFICIEL

N° 26 du 28 Février 2020

FORFAIT EN CHAMPIONNAT

U15 D3 POULE F DU 23.02.20

ST JULIEN ROSIERS 2 / NIMES GAZELEC

Vu le courrier de N. GAZELEC en date du 21.02.20 à 22h42 pour le match du 23.02.20 à 11h00

Vu le courrier de l'arbitre officiel

L'équipe de N. Gazelec absente au coup d'envoi est déclarée forfait, -1 point au classement

Frais d'arbitrage à la charge de N. Gazelec

U15 D3 POULE F DU 22.02.20

BEAUVOISIN AS / ENT COSTIERES 2

Vu le courrier de MANDUEL en date du 21.02.20 nous informant du non déplacement pour leur match du 22.02.20 à 15h00 contre BEAUVOISIN

L'équipe de l'ENT DES COSTIERES est déclarée forfait, -1 point au classement

RETOUR CSR

U15 D2 POULE D du 23.02.20

BOISSIERES / ENT GARDON UZES 2

Carence joueurs

Match perdu par pénalité – 1 point au classement à ENT GARDON UZES 2 pour en reporter le bénéfice à BOISSIERES

Score à homologuer Boissières 7 / Ent Gardon Uzès 0

U16 U17 D2 POULE E du 23.02.20

AS POULX 2 / BEAUCAIRE ST 2

Réserve non fondée

Match à homologuer en son résultat

Beaucaire ST 2 3 / Poulx 2

U19 U18 D1 DU 22.02.20

BARJAC / AS POULX

Match perdu par pénalité à Barjac, - 1 point au classement pour en reporter le bénéfice à Poulx

Score 0 à 3

REPORT MATCH

En raison de la qualification en Coupe Ligue Occitanie (1/4 de Finale), les 14 et 15 mars 2020 de l'équipe D1 de ROCHEFORT SIGN SAUVETERRE,

La rencontre ROCHEFORT SAUV / ST LAURENT CANABIER D1 B se jouera le **Mercredi 18 Mars 2020 à 15h00.**

COUPE GARD LOZERE U18 U17 U15

Le Tirage des ½ Finales aura lieu le JEUDI 12 MARS à 14h00 au siège du District.

Les clubs concernés sont cordialement invités

Les ½ finales se joueront :

- le samedi 11 avril 2020 pour les U19 et U17
- le dimanche 12 avril 2020 10H00 pour les U15

MODIFICATION HORAIRE U19**U19 PROMOTION**

La rencontre ENT COSTIERES / CJUSCLAN LAUDUN prévue à 15h00 se jouera le samedi 29 Février 2020 à **15h30** sur le terrain Entente des Costières.

**COMMISSION FOOTBALL ANIMATION**

Réunion : du 27 Février 2020 – PV N°23

Président : Didier CASANADA

Présents : Mrs RIEU J Pierre. LASGOUTE Denis.

Excusés : Mmes BADAOU I Fatiha, GRECO Nadine, Mrs ROMAGNOLE Sauveur, COUDERC Guy, OLIVET Daniel.

Rappel Règlement**Art 6 : Système des Epreuves**

1. Les dispositions de l'article 97 des règlements généraux du District s'appliquent dans leur intégralité.
2. En fonction du nombre d'équipes engagées, la commission d'organisation pourra décider du nombre de phases et si les rencontres se disputent en match aller simple ou en matchs aller retour. Ces informations seront communiquées aux clubs avant le début du championnat.
3. Lors de ces rencontres, des défis techniques devront être effectués par les joueurs.

Les résultats de ces défis techniques sont consignés sur une feuille qui devra impérativement être retournée au district, complétée et signée, dans les 48 heures suivant le match.

En complément de l'alinéa 1, le barème suivant sera appliqué

- Défi gagné : 2 Points
- Défi Perdu : 1 Point
- Défi non réalisé : 0 Point
- Feuille de défi non retournée : 0 Point au club recevant ou désigné comme tel (avec application des dispositions de l'article 53 des règlements généraux du district) le club visiteur ou désigné comme tel sera déclaré vainqueur du défi par pénalité.

Art 6 Bis – Départage dans une même poule

Pour cette épreuve, les dispositions de l'article 92 des règlements généraux du district ne s'appliquent pas.

En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes dans une même poule et à l'issue d'une phase, sera classé immédiatement avant le ou les autres clubs ex aequo avec lui, le club qui au cours de la phase, aura cumulé

Le plus de points « défis technique » tels que définis à l'article 6 alinéa 3 des présents règlements.

Si toutefois une égalité persistait, les dispositions de l'article 92 des règlements généraux du district s'appliqueraient.



U12

Jean Pierre Roux : Equipes Qualifiées

Bagnols pont 1–vauvert 2- Vergeze 4 – Jonquieres 3 – Caissargues 3 – Esp Nimoise 1 – Pujaut 1 – Rousson 2 – St Christol / Cardet 3 – Calvisson 2 – Chemin Bas 3 – Nîmes Ol 4 – Uzès Ol 6 – Rochefort 2 – Ales 4 – 3 moulins 2.

[Rendez vous le Samedi 16 Mai à REDESSAN à partir de 8H45](#)

Relance : Match à Jouer :

Poule B : Aimargues / St Laurent des Arbres du 18/01

U12/U13

FINALE PITCH : le SAMEDI 4 AVRIL à BEAUCAIRE

GARCONS (toute la journée 16 Equipes) :

Equipes Qualifiées

- Ales 1-Bagnols Pont 1- Trefles 1-Es Uzès 1 – St Privat /Mons 1 –So Calmette /Calmette 2 – Nîmes Ol 1 –
- Efc Beaucaire 1 – Vergeze 1 – Regordane 1 - Poulx 1 – Beaucaire 30.1 – St Gilles Aec 1 -Terre de Camargue 1 -
- N Gazelec 1 – St Hilaire 1.

FEMININES (après-midi 4 Equipes)

- Nîmes Métropole – Quissac – FC Milhaud – Vergèze.

Match à Jouer :

Niveau 2 Poule F : Beauvoisin / FT de Camargue le 28/03

Niveau 2 Poule A : La Calmette / Cigalois le 04/03

Feuilles Manquantes : Dernier Rappel

Niveau 2 Poule A Le Vigan / Cigalois du 08/02

Niveau 3 Poule A - St Jean du Gard / St Hilaire du 01/02/2020

Niveau 3 Poule A Le Vigan / Trèfle du 08/02

Niveau 3 Poule C : St Privat Mons / Val Auzonnet du 01/02

Niveau 3 Poule E : Beaucaire 30 / Marguerittes du 18/01

DEFIS : Il n'y a pas de match nul lors des défis, pratiquer la mort subite sinon défi perdu aux deux équipes.

PRATIQUE Féminine saison 2019/2020

Joueuses autorisées en U10/U11: U10- U11 et 3 U9 MAX.

Joueuses autorisées en U12/U13: U12- U13 et 3 U11 MAX.

Coupe Pitch Féminines

Equipes Qualifiées pour la Finale départementale à Beaucaire le samedi 4 avril :

Nîmes Métropole – Quissac – FC Milhaud – Vergèze.

PROCHAIN RASSEMBLEMENT FEMININES (U6 à U9): 29/2 Milhaud

Rappel : 21/3 à Laudun-25/4 à St Hilaire



Plateau N° 2 Féminine du Samedi 01/02 REPORTE au Samedi 14 /02

FOOT ANIMATION U6 A U11

Mmes, Mrs les secrétaires et correspondants

La commission demande au club de bien faire attention, elle s'est aperçue que certain club faisait jouer des enfants avec de **FAUX Numéro de Licence** : **ATTENTION** en cas d'accidents ou autre, la responsabilité du président du club et de l'entraîneur est engagée.

U10/U11 Nîmes Métropole ne se déplacera pas à Régordane (trop de malade)

NOUVELLE ROTATION

Rotation 3 en U6/U7-U8-U9

Rotation 4 en U10 – U10/U11

PENSER A INSCRIRE VOS NOUVELLES EQUIPES SI BESOIN

PENSEZ A UTILISER LES BONNES FEUILLES DE PLATEAUX

TOURNOIS

Accordés :

-  St Julien de Peyrolas
-  Caissargues Attention pas de Classement U8/U9
-  Rousson Attention Pas de Finale / Pas de Classement

LA COMMISSION DEMANDE AUX CLUBS DE SURVEILLER L'ETAT DE LEURS LICENCES DANS FOOTCLUB

Le District à Reçu de la Ligue une liste de 700 licences qui ne sont pas à jour



COMMISSION TECHNIQUE ET SELECTION

Réunion : du 24 Février 2020 6 – PV N°29

Présents : Mrs. A. Alphon-Layre (Pdt Com. Tech.), F. Alcaraz (CTD PPF) et L. Rochette (CTD DAP).

FORMATION DE CADRES

La Ligue d'Occitanie Secteur Languedoc-Roussillon de Football en collaboration avec le District Gard-Lozère de Football a organisé 1 MODULE U10 U11 en JOURNEES ciblant l'éducation des U10 U11 sur MANDUEL du 22 AU 23 FEVRIER 2020.

- 22 candidats inscrits 20 présents.

Clubs représentés :

SC MANDUEL, MAS MINGUE, AS BEAUVOISIN, NIMES ATHLETIC, STADE BEAUCAIRE 30, FC CALVISSON, ES MARGUERITES

Thèmes abordés :

- ✓ Connaissance du public
- ✓ Les procédés d'entraînement
- ✓ La séance d'INITIATION
- ✓ La démarche PEDAGOGIQUE
- ✓ Le plateau

L'encadrement technique et pédagogique était assuré par Mrs Rochette Lionel (CTD DAP), ZERFAOUI Nabil

La Commission Technique du District Gard Lozère remercie chaleureusement l'équipe dirigeante du SC MANDUEL pour la mise à disposition des installations sportives et leur hospitalité.

SECTION PERMIS DE CONDUIRE

Réunion du : 27 Février 2020 – PV N°06

Président : Mr ALPHON LAYRE

Présents : Mrs Lasgoutte – Rieu

Excusés : Mrs Broc – Laugier – Alcaraz – Rochette – Mme Collavoli

DOSSIERS RETOUR COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

U17

Foot Terre Camargue / Aimargues du 11.01.20
Educateur Aimargues – 1 point

U17

Canabier / Anduze du 18.01.20
Educateur Anduze – 5 points

DOSSIERS EN INSTANCE

U17

Foot Terre Camargue / Nîmes Lasallien du 25.01.20

U17

Nîmes Soleil Levant / Nîmes Castanet du 18.01.20



COMMISSION DES ARBITRES

Réunion du :	26/2/20 – PV N°19
Présidence :	M. Claude BOUILLET
Secrétariat :	M. Jean Louis CABARDOS
Désignations :	SENIORS - Mrs BOUILLET Claude – DAUPHIN Claude JEUNES - Mme COLLAVOLI Marie – Mrs LAUGIER Jean-Marc - ROMIEUX Claude -

Indisponibilités Arbitres :

- CONSTANT C : 7 et 8/3 –
- BENZID Y : 22/2
- CAILLARD Y : 14 et 1/3
- BRESSON T : 7 et 8/3 – 21 et 22/3
- BRICK E : 13 au 17/2
- MAILLET A : 23/2
- LARDE T : 23/2
- CHAPUY Q : 29/2 et 1/3
- DELICQUE G : 23/2 – 22/3 – 5 et 26/4
- POVEDA J : 23/2
- AMHAOUACH R : 11 et 12/4
- ROUMEJON M : 29/2 et 1/3 – 7 et 8/3
- PELLAN F : arrêt 8 j. – et 20 au 23/3
- MARTIN JL : 15/3

Demandes d'Arbitres :

- ✚ GAUJAC : match du 1/3
- ✚ CIGALOIS : match du 1/3
- ✚ ENTENTE COSTIERS : match du 29/2
- ✚ BROUZET : match du 8/3
- ✚ PONTIL PRADEL : match du 8/3
- ✚ ST HILAIRE : match du 1/3 et du 8/3
- ✚ SAUVETERRE : match du 23/2 et du 1/3 et du 8/3 et du 22/3
- ✚ CLARENSAC : match du 8/3

Courriers Reçus :

- PREVOST M : concernant ses désignations
- RAHMOUNI Y : absence du 23/2





COMMISSION TECHNIQUE EN ARBITRAGE

Réunion du 25 février 2020 – PV N°04

Présents : MRS Claude BOUILLET. Christian BOUTADE. Nicolas RAINVILLE

RESERVE TECHNIQUE

Match joué le 23/02/2020

Réclamation formulée par Nîmes Mas de Mingue

Match : Championnat Départemental 4 Poule D Langlade 2 / Mas de Mingue 1 (N°21628625)

Score : 2/2

Vu les pièces du dossier,

Vu la feuille de match, rapport de l'arbitre, rapports complémentaires.

La CTA dit la réserve technique IRRECEVABLE dans la forme, car elle n'a pas été déposée au bon moment sur la carte d'arbitrage.

Pour rappel, la réserve doit être déposée à l'arrêt de jeu du fait contesté ou au premier arrêt de jeu suivant le fait contesté.

Sur la forme, l'arbitre nous précise que son coup de sifflet a été donné après que le ballon ait franchi entièrement la ligne de but.

Par conséquent, il n'y pas d'erreur d'application du règlement.

La CTA transmet le dossier à la commission compétente pour suite à donner.



COMMISSION STATUT DE L ARBITRAGE

Réunion du :	lundi 24 février 2020 – PV N°06
À :	17h00 - DGL
Présidence :	M. Christian BOUTADE
Présents :	Mme Nadine GRECO, MM. Bernard BARLAGUET, Claude BOUILLET, Nicolas RAINVILLE, Sauveur ROMAGNOLE
Absents excusés :	MM .Stephan BROCCQ, Alain MAZON

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

RAPPEL

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participants aux compétitions officielles.

Article 41-Nombre d'arbitre.

Championnat départemental 1 : 2 arbitres dont 1 majeur.

Championnat départemental 2 et 3 : 1 arbitre.

Championnat départemental 4 : aucune obligation.

L'âge s'apprécie au 1er janvier de la saison en cours.

Article 34

Nombre de matchs à effectuer afin qu'un arbitre puisse représenter son club, conformément à l'article 34-1 du statut de l'arbitrage :

<----- --20 matchs

Mise en place de l'alinéa 2 du même article sur le cumul de représentativité; à savoir un arbitre qui a couvert 24 matchs pourra aider à la couverture d'un autre collègue représentant le même club qui aura couvert seulement 16 matchs (le nombre minimum de matchs exigé étant de 16 matchs)

Arbitre stagiaire de l'année :

<-----10 matchs au prorata temporis.

--LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU 31 JANVIER 2020 (Articles 41--46--et 47 du statut de l'arbitrage.

La situation de tous les clubs de Ligue et de District a été réexaminée au 31 janvier 2020

La commission rappelle aux clubs qu'ils doivent s'assurer tout au long de la saison, en consultant Foot clubs, que leurs arbitres sont bien en activité.

Les clubs ne peuvent invoquer l'ignorance de la situation de leurs arbitres.

--Clubs de ligue

La liste des clubs de **Ligue** en infraction est transmise à la ligue pour validation :

548837- F.C.BAGNOLS PONT

880585-A.S.C.NIMOISE FUTSAL

--Clubs de District

La commission valide la liste des clubs de **District** en infraction et informe ces clubs que les amendes financières sont applicables immédiatement et les sanctions sportives le seront au cours de la saison 2020/2021.

-1er ANNEE D'INFRACTION, et outre l'amende statutaire, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet Mutation autorisé à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de DEUX UNITES pour la saison 2020/2021.

Cette mesure est valable pour toute la saison.

CLUB	Niveau équipe 1	Article 41- nombre d'arbitre à fournir	Arbitre manquant	Pénalités financières
550386-PONT SAINT ESPRIT	D 2	1 arbitre	1 arbitre	30 €
582315-St AMBROIX OL	D 3	1 arbitre	1 arbitre	30 €

523513- ENT CHIRAC LE MONASTIER	D 3	1 arbitre	1 arbitre	30 €
590271-F.C.GRANDIEU ROCLES	D 3	1 arbitre	1 arbitre	30 €
525792- A.S.LE MALZIEU	D 3	1 arbitre	1 arbitre	30 €
503245- St QUENTIN F C	D 3	1 arbitre	1 arbitre	30 €
582287-F.C. St JEANNAIS	D 3	1 arbitre	1 arbitre	30 €
582445-UZES SC	D 3	1 arbitre	1 arbitre	30 €

-2ème ANNEE D'INFRACTION, et outre l'amende statutaire, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet Mutation autorisé à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de QUATRE UNITES pour la saison 2020/2021.

Cette mesure est valable pour toute la saison.

CLUB	Niveau équipe 1	Article 41-nombre d'arbitre à fournir	Arbitre manquant	Pénalités financières
535852-R.C.ST LAURENT DES ARBRES	D 2	1 arbitre	1 arbitre	60 €
519884-A.S.DES CEVENNES	D 3	1 arbitre	1 arbitre	60 €
531238-St JEAN DU PIN	D 3	1 arbitre	1 arbitre	60 €
523063-St JULIEN DE PEYROLAS	D 3	1 arbitre	1 arbitre	60 €
563700-MONTRODAT F.C	D 3	1 arbitre	1 arbitre	60 €

- 3ème ANNEE D'INFRACTION, et outre l'amende statutaire, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet Mutation autorisé à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de SIX UNITES pour la saison 2020/2021, avec interdiction d'accéder en division supérieure pour l'équipe qui en gagnerait sportivement le droit au terme de la présente saison.

CLUB	Niveau équipe 1	Article 41 nombre d'arbitres à fournir	Arbitre manquant	Pénalités financières
551688-F.C.PAYS VIGANAIS	D 3	1	1	90 €

PROCHAINS EVENEMENTS

15 JUIN 2020

Date d'étude définitive de la 2ème situation d'infraction, incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota correspondant à chaque arbitre.

30 JUIN 2020

Date limite de publication définitive des clubs en infraction.

Le Président de séance

C. BOUTADE

Le Secrétaire de séance

S. ROMAGNOLE

COMMISSION FEMININES

REUNION DU 25 FEVRIER 2020 – PV N°21
PRESIDENCE : MME FERCAK Bernadette
PRESENTS : MR FAGEON Nicolas , TAVES Christian
EXCUSES : MME ALBEROLA, BADAoui. MRS ALBY, ALCARAZ, ALPHON LAYRE, MOREL, ROCHETTE, WALKOWIACK
CLUBS PRESENTS : FC VAUVERT – SA CIGALOIS

TRANSMIS à la CSR

*Match du 23/02/2020 Aimargues contre Us la Régordane (réserve avant match de l'Us la Régordane).

TIRAGE COUPE ANDRÉ VIGIER U15F A 8 (tirage effectué par Muriel)

***Beaucaire // Vergèze se jouera le 29/02/20 à 15h (Tour de cadrage)**

***Chusclan // OA se jouera le 21/03/2020 à 15h00**

***Us la Regordane // Exempt**

TIRAGE COUPE ANDRÉ VIGIER SENIOR F A 8

***Vauvert // Fc Salindre le 01/03/20 à 14h (Tour de cadrage)**

***Sa Cigalois // Us la Regordane se jouera le 22/03/2020 à 15H00**

***Chusclan // Exempt**

CALENDRIER U15 à 8

La rencontre VERGEZE/BEAUCAIRE du 29.02.2020 est reportée à une date ultérieure.

HOMOLOGATIONS

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 4 B

POULE A1030 C

JOURNEE DU 09.02.20 D

ST MARTIN VAL 1 5-0 SALINDRES F. 1 E

*P-1 F

JOURNEE DU 23.02.20 D

FC DES CEVENN 2 0-3 PONTIL PRADEL 1 E

P-1* F

POULE B1030 C

JOURNEE DU 12.01.20 D

N. CASTANET 1 0-0 CALVISSON FC 1 E

P-1* F

POULE D1030 C

JOURNEE DU 09.02.20 D

AIGUES VIVES 2 3-0 GARONS US 2 E

*P-1 F

JOURNEE DU 16.02.20 D

UZES S.C. 2 0-3 AIGUES VIVES 2 E

P-1* F

JOURNEE DU 23.02.20 D

GALLARGUES GC 2 0-3 AIGUES VIVES 2 E

P-1* F

U19/U18 DEPARTEMENTALE 1 B

POULE A1090 C

JOURNEE DU 22.02.20 D

BARJAC ES 1 0-3 POULX AS 1 E

P-1* F

U15/U14 D2/PHASE 2 B

POULE D1181 C

JOURNEE DU 23.02.20 D

BOISSIERES SO 1 7-0 ENT GARDON/ES 2 E

*P-1 F

U15/U14 D3/PHASE 2 B

POULE F1181 C

JOURNEE DU 23.02.20 D

ST JULIEN ROS 2 3-0F N. GAZELEC 1 E

POULE H1181 C

JOURNEE DU 22.02.20 D

BEAUVOISIN AS 1 3-0F ENT DES COSTI 2 E

FEMININES SENIORS A8 DISTRICT B

POULE 1060 C

JOURNEE DU 23.02.20 D

AIMARGUES ST 1 0-3 U. S. LA REGO 1 E

P-1* F

U15 A8 FEMININES (6512) B

POULE 1210 C

JOURNEE DU 21.12.19 D

ESPERANCE SP 1 0-4 NIMES METROP. 2 E

P-1* F

COUPE GARD LOZERE SENIORS B

POULE 2030 C

JOURNEE DU 23.02.20 D

ALES OL 2 0-3 U.S. DU TREF 1 E

P-1* F





VAUVERT, LA SAISON D'APRÈS

Au FC Vauvert, la saison 2019-2020 est particulière. Particulière parce qu'elle a commencé dans le deuil. Le deuil de Redouane Abbaoui. L'entraîneur de l'équipe une, avec laquelle il venait d'obtenir son billet pour la Régionale 3, s'apprêtait à prendre la présidence. La succession de Bernard Fayos était actée.

Mais le 24 mai 2019, Redouane Abbaoui a été assassiné. C'est toute une ville qui a été sous le choc et le club plongé dans une peine immense.

« **Pour repartir dans ces conditions, on a reçu beaucoup de soutien, de la municipalité, du mouvement sportif, de la population et de quasiment tous les éducateurs qui sont restés** », témoigne Gérard Daudé. C'est ainsi que celui qui était jusque-là vice-président a accepté le poste de président. Dans les textes, il ne faut qu'un président, mais Gérard Daudé fonctionne en binôme avec François Abad. Le premier est plus spécialement chargé de l'administratif, de la comptabilité ; le second du terrain.

Repartir, l'équipe une a aussi décidé de le faire pour honorer la mémoire de celui avec laquelle elle était passée de la Départementale 1 à la Régionale 3. « **On a fait une réunion pour parler de l'avenir de l'équipe** », se souvient le président Daudé. Elle est entraînée par Kamel El Mahrouk et Katim Abbaoui. Le premier est international de foot soccer avec le Maroc. Le second est le frère de Redouane. Il a notamment évolué en National à Nîmes Olympique. Elle a été renforcée à l'intersaison avec notamment l'arrivée de Cyril Jeunechamp, l'ancien pro formé à Nîmes et passé notamment par Auxerre, Bastia, Rennes et Montpellier.

Promu, le FC Vauvert réalise un championnat respectable. Avant d'aller défier Aigues-Mortes, ce dimanche 1^{er} mars, l'équipe est troisième avec 19 points. C'est le même total que la réserve aigues-mortaise, deuxième. C'est cinq points de moins que Nîmes Chemin-Bas, le leader. Les Vauverdois restent toutefois sur quatre matches sans victoire, une défaite et trois nuls. Si l'objectif est le maintien, Gérard Daudé a dans un coin de sa tête la montée. Il dit que son équipe n'est pas lâchée et que, d'une semaine à l'autre, dans un championnat ouvert, les résultats réservent parfois des surprises, preuve que tout est encore ouvert. Mais il concède que le championnat régional coûte cher. « **Le souci principal, c'est quand même d'aller chercher des moyens financiers** », dit-il.

Fort de 200 licenciés, Vauvert a donc repris sa marche. La saison prochaine, le club envisage la création d'une équipe U16-U17 qu'il n'a plus. Il compte aussi créer à nouveau une équipe réserve sur laquelle il avait fait un trait pour des problèmes de discipline.